

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-16443/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la commune de Grans relatif aux travaux réalisés sur le domaine public viaire métropolitain 104412

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation.
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

La commune de Grans, dont la voirie est reconnue d'intérêt métropolitain, a assumé des dépenses incombant à la Métropole depuis le 1er janvier 2023. Ces dépenses sont liées à de la voirie métropolitaine et à ses accessoires, notamment :

- Des travaux d'aménagement du trottoir de la montée de la Glacière ;
- L'aménagement du carrefour Quartier de l'Enclos ;
- La modernisation de l'éclairage public viaire ;
- L'aménagement piétonnier du chemin du Cimetière ;
- Les enrobés des trottoirs de la rue de l'Egalité ;
- L'aménagement du croisement entre le chemin de l'Enclos et l'avenue Felipe Delavouet ;
- L'aménagement de la voirie du chemin de Noisetiers.

Le montant total de ces dépenses est arrêté à la somme de 808 823,59 € TTC.

Afin de permettre à la commune de Grans d'avoir un remboursement des sommes engagées pour le compte de la métropole depuis le 1er janvier 2023 et d'éviter tout litige, les parties ont convenu de se rapprocher, en vue de l'établissement de ce protocole transactionnel.

Le présent protocole doit permettre en outre, à la Métropole Aix-Marseille-Provence de récupérer le montant des sommes liées aux subventions versées par le Département pour financer ces dépenses d'investissement. Le montant total des recettes à percevoir s'élève à 441 744 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 10 octobre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 11 octobre 2024

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune a réalisé des dépenses d'investissement qui devaient être supportées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces dépenses n'ont pas été compensés par un dédommagement de la commune par la Métropole ;
- Qu'il convient par le présent protocole transactionnel d'indemniser la commune du montant des travaux et prestations sur la voirie métropolitaine de compétence métropolitaine qu'elle a dû assumer pour le compte de la Métropole sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la commune de Grans ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240170300D, « MERE GR BASSIN OUEST ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 13, nature 13141, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries » de la sous politique « Infrastructures, voiries », et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire 7VOOUE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX